

Objet : assemblée générale mixte
Jeudi 24 juin 2010 (17h30)

Paris, le jeudi 6 mai 2010

Madame, Monsieur,

Actionnaire de notre Société, vous êtes cordialement invité(e) à participer à notre prochaine Assemblée générale mixte, qui se tiendra Jeudi 24 juin 2010 à 17h30, salle « le Club », au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris (métro Pereire, ligne 3 ; RER Pereire-Maréchal Juin, ligne C).

Vous pourrez y assister à une présentation des activités de Business & Decision, des comptes annuels de l'exercice 2009 et y prendre connaissance des perspectives et des ambitions de notre Société pour l'exercice en cours.

C'est l'occasion pour vous, actionnaires, de prendre part à la vie de la Société et de décider par votre vote de son avenir. La réunion sera suivie d'un cocktail.

Pour participer à l'Assemblée ou voter par correspondance, nous vous invitons à demander à votre banque ou intermédiaire financier une attestation de participation, en lui remettant la demande ci-jointe dûment complétée.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Service actionnaires

Tél. : 01 56 21 21 20

Mail : communication@businessdecision.com

P.J. :

- l'Assemblée générale des actionnaires : guide pratique et modalités
- Résumé sommaire de l'activité 2009
- Tableau des cinq derniers exercices
- **Résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte**
- demande d'attestation de participation à remettre à votre intermédiaire financier
- demande d'envoi de documents et de renseignements

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES : GUIDE PRATIQUE & MODALITÉS

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires. Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, donner pouvoir au président ou voter par correspondance.

Pour participer à cette assemblée

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CM-CIC Titres (4, rue des Chauffours, 95014 Cergy-Pontoise cedex), d'un certificat d'immobilisation délivré par l'établissement financier dépositaire de leurs titres, attestant leur indisponibilité cinq jours au moins avant la date de la réunion jusqu'à la date de l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

Pour donner pouvoir au président, voter par correspondance ou se faire représenter

Les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres.

Les propriétaires d'actions nominatives devront retourner directement à CM-CIC le formulaire de vote par correspondance/procuration qui leur aura été adressé directement, accompagné de ses annexes.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC, trois jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'un certificat d'immobilisation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions pendant la période d'inscription nominative ou d'indisponibilité pour les titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'AMF la révocation de son inscription ou de l'indisponibilité au plus tard la veille de l'assemblée avant 15 heures et fournir audit teneur de compte les éléments nécessaires pour annuler son vote ou modifier le nombre d'actions ou de voix correspondant à son vote.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

L'avis préalable de convocation, prescrit par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, a été publié dans le « Bulletin des annonces légales obligatoires » (« Balo » n°57) **du 14 mai 2010.**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (24 JUIN 2010) RÉSUMÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ (EXERCICE 2009)

En 2009, pour la première fois de son existence, Business & Decision enregistre un recul de son activité. Cette contre performance s'inscrit dans la tendance sectorielle et reflète une année économiquement difficile qui a incité les donneurs d'ordres IT à réduire leurs dépenses.

Le Groupe réalise en France 114,7 M€ de chiffres d'affaires en recul de 6,8% par rapport à l'exercice précédent. Notre positionnement de leader référent sur nos métiers en France nous a permis de résister à un environnement économique difficile.

L'activité à l'international s'établit à 109,6 M€ en recul de 5,2% à taux de change constant et de 8,6% à périmètre et change constant sur l'exercice. Le point bas a été atteint sur le troisième trimestre. Le quatrième trimestre démontre une stabilité des filiales internationales.

L'exercice s'achève toutefois sur une note positive avec un quatrième trimestre en nette amélioration en France par rapport au troisième trimestre. Cette amélioration ainsi que le renforcement de notre structure administrative et commerciale nous amène à entamer 2010 sereinement.

La restructuration mise en place très tôt dans l'exercice a porté ses fruits sur le second semestre avec une amélioration de notre rentabilité sur cette période. Un plan de réduction des coûts a été mis en oeuvre pour adapter nos charges à la conjoncture économique recourant à la diminution de la sous-traitance externe, l'ajustement des coûts salariaux et la réduction des charges fixes. Les structures juridiques à travers le monde ont été rationalisées afin d'améliorer le reporting et le staffing.

Toute notre attention et nos efforts continueront à porter en 2010 sur l'amélioration de notre profitabilité et la poursuite de la réduction de notre endettement.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (24 JUIN 2010)
COMPTES SOCIAUX

Résultat et informations diverses sur la société au cours des cinq derniers exercices
(articles 133, 135 et 138 du décret sur les sociétés commerciales)

<i>NATURE DES INDICATIONS</i>	<i>EXERCICES CONCERNES</i>	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
CAPITAL EN FIN D'EXECICE						
Capital social		563 105	610 663	610 663	613 120	551 808
Nombre des actions ordinaires existantes		8 044 356	8 723 761	8 723 761	8 758 861	7 882 975
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes						
Nombre maximal d'actions futures à créer		250 000	250 000	250 000		
Par conversion d'obligations						
Par exercice de droits de souscription		250 000	250 000	250 000		
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes		16 930 483	18 021 511	7 548 706	8 952 142	10 582 741
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1 620 388	9 335 798	1 119 449	227 146	3 470 814
Impôts sur le bénéfice		-991 930	-563 512	-753 149	-1 632 689	-1 025 116
Participation des salariés due au titre de l'exercice		270 896				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1 976 614	1 829 042	-423 823	-5 914 529	-1 668 119
Résultat distribué						
RESULTATS PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		0,04	0,32	0,21	0,03	0,44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0,25	0,21	-0,05	-0,68	-0,21
Dividende attribué à chaque action						
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		453	48			
Montant de la masse salariale de l'exercice		17 657 920	2 574 060			
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité social, oeuvres sociales, etc.)		8 367 095	2 247 195	779 308	1 263 311	1 630 396

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (24 JUIN 2010)
TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE LE JEUDI 24 JUIN 2010, À 17H30, SALLE « LE CLUB », AU 153, RUE DE COURCELLES, 75017 PARIS, À L'EFFET DE STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR :

I. RÉOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

- APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009
- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009
- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009
- APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE
- PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ
- RÉOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

II. RÉOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES

- AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS QUI POURRAIENT ÊTRE ACQUISES DANS LE CADRE DES RACHATS D'ACTIONNAIRES
- AUTORISATION À PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONNAIRES AUX SALARIÉS ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ BUSINESS & DECISION ET DES SOCIÉTÉS LIÉES ET DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- AUTORISATIONS À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
- AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS
- AUTORISATIONS À DONNER AU CONSEIL EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
- RATIFICATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL OPÉRÉE EN 2009
- POUVOIRS

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte de 1.668.119 € (un million six cent soixante huit mille cent dix-neuf euros).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

L'Assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se répartissent de la manière suivante :

▪ Résultat de l'exercice :	- 1.668.119 €
▪ Report à nouveau des exercices précédents :	- 2.969.388 €
Soit un total de :	- 4.637.507 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

▪ Dividende global :	0
▪ Report à nouveau :	- 1.668.119 €
▪ Réserve légale :	0
▪ Autres réserves :	0

Le compte Report à nouveau présentera, après affectation, un solde négatif de 4.637.507 €.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 362.000 €.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

CINQUIEME RESOLUTION

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application des dispositions des articles L. 225-207 et suivants du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société en vue :

- (i) de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription consentis aux salariés et mandataires sociaux en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ainsi que tout plan d'épargne entreprise ou tout plan d'actionnariat ;
- (ii) de les attribuer gratuitement aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce ;
- (iii) de l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- (iv) de les remettre à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société ;
- (v) de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- (vi) d'assurer l'animation du marché des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie élaborée par l'AFEI et reconnue par l'AMF ;
- (vii) de les annuler dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois et dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 35 euros.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Dans ces conditions, le montant total maximum pouvant être consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 27.590.413 € (vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille quatre cent treize euros).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens et à tout moment, par intervention sur le marché ou hors marché, de gré à gré, y compris par transactions sur blocs de titres ou par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat.

La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat.

Les actions pourront également faire l'objet de prêts conformément aux dispositions des articles L. 432-6 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 23 décembre 2011.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'Offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS QUI POURRAIENT ETRE ACQUISES DANS LE CADRE DES RACHATS D'ACTIONS

L'assemblée générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et pour une durée de vingt quatre mois, à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises en application de la CINQUIEME RESOLUTION ci avant « PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE ».

En conséquence, l'assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réduction de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE BUSINESS & DECISION ET DES SOCIETES LIEES ET DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir à titre gratuit, au bénéfice des salariés de la Société et des salariés des sociétés et/ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce ainsi que de leurs mandataires sociaux relevant du régime fiscal des salariés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises par la Société.

Le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options de souscription qui seront consentis par le Conseil d'administration en application de la présente autorisation, sera limité à un plafond égal à 2% (deux pourcent) des actions composant le capital de la société au moment où elles sont attribuées.

Le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Les options de souscription d'actions seront incessibles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer la durée d'exercice des options, laquelle ne pourra être supérieure à 7 (sept) ans à compter du jour où elles sont consenties.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer également les autres conditions d'exercice des options.

Le prix de souscription des actions résultant de l'exercice de l'option sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours cotés au vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties.

En conséquence, l'exercice des options de souscription par leurs titulaires ne pourra en aucun cas conduire à une augmentation nominale de capital supérieure à 11.037 € hors prime d'émission, sous réserve des ajustements prévus par le décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006.

L'augmentation de capital social résultant de l'émission des options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée desdites options, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société, de la somme correspondante.

La présente décision comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation à lui donnée par la présente assemblée générale, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour prendre toute mesure, effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente résolution.

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux et pour un montant maximum de 150 000 €. La souscription pourra être opérée soit par apport en numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par combinaison de ces divers procédés.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles ou les valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions ou un nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.

Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital prévue.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement, en totalité ou partiellement, les actions ou les valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites. Ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourront pas être offertes au public.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital conformément aux stipulations qui précèdent, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital, et en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation à lui donnée par la présente assemblée générale, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes.

NEUVIEME RESOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Au regard de la résolution précédente et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129, VI, 1er alinéa, dans le cas où le Conseil ferait usage de la présente autorisation, il sera procédé à une augmentation de capital dans les conditions fixées à l'article L. 443-5 du Code du travail, à hauteur d'un montant maximum de 15.000 €.

Les modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation à lui donnée par la présente assemblée générale, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes.

DIXIEME RESOLUTION

AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission, par offre au public et/ou par offre s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles de la Société, soit d'actions existantes, soit une combinaison des deux et pour un montant maximum de 150 000 €. La souscription pourra être opérée soit par apport en numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par combinaison de ces divers procédés.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer, s'il le juge utile, pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription irréductible et /ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant aux personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier en France, à l'étranger et/ou sur un marché international.

L'assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Le Conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital prévue.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital conformément aux stipulations qui précèdent, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital, et en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de l'autorisation à lui donnée par la présente assemblée générale, ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux comptes.

ONZIEME RESOLUTION

RATIFICATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL OPEREE EN 2009

L'assemblée Générale Extraordinaire ratifie, en tant que de besoin le rachat et l'annulation par la société de 875 886 de ses propres actions, opération décidée par l'assemblée du 24 juin 2008 et leur mise en oeuvre intervenue le 3 septembre 2008, ainsi que la réduction du capital social correspondante intervenue le 30 juin 2009 ramenant ledit capital de 613 120,27 € à 551 808.25 €.

DOUZIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

**DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CERTIFICAT D'IMMOBILISATION
À REMETTRE À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER**

Prénom : _____
Nom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____

N° de compte : _____
Banque : _____

le _____

Madame, Monsieur,

Je demande à participer à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société Business & Decision (code Isin : FR 00000 7895 8), qui se tiendra **jeudi 24 juin 2010, à 17h30.**

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir :

- **immobiliser mes _____* actions** Business & Decision **jusqu'au 25 juin 2010**, lendemain du jour de l'assemblée générale des actionnaires ;
- établir un **certificat d'immobilisation** à mon nom ;
- **faxer ce certificat** au CM-CIC Titres / Service assemblées (fax : 01 45 96 66 86), afin de me permettre d'obtenir une carte d'admission ;
- me le faire parvenir dès que possible à mon adresse afin de voter par correspondance.

Je vous en remercie par avance et vous adresse mes meilleures salutations.

(signature)

* à compléter du nombre d'actions à immobiliser

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(Décret du 23 mars 1967 – Art. 133 – 135 – 138)

Conformément à l'article 138 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles 133 et 135.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- rapports présentés par le Directoire ou Conseil d'Administration ;
- rapports des Commissaires aux Comptes ;
- bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.), comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe ;
- bilan social.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

Le Conseil d'administration

✕ _____



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

A retourner à l'attention de :

Business & Decision

A l'attention de : Service Actionnaires

153, rue de Courcelles

75817 Paris cedex 17

M., Mme ou Mlle : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Titulaire de :

_____ titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

_____ titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à _____

_____ titres au porteur inscrits en compte à _____

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

A _____, le _____ **2010**